

Ton opinion compte

Tout sur l'audition de l'enfant dans la procédure de droit civil



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POUR TENERNAS LUX

unicef 

pour chaque enfant

mmi
wwi

Table des matières

3	Droits de l'enfant
3	Le droit de l'enfant de donner son avis
5	Une audition, qu'est-ce que c'est?
7	Quand y a-t-il audition de l'enfant?
8	Comment sauras-tu qu'il y a une audition?
8	Comment iras-tu à l'audition?
9	Quelles sont les autres personnes, à part toi?
11	Comment se déroule une audition?
13	Que fait-on de tes réponses?
14	Comment les décisions sont-elles prises?
15	Comment seras-tu informée ou informé?
16	Tu as le droit d'être entendue ou entendu
18 - 19	Contacts importants



La République et canton de Genève remercie l'Unicef et l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (MMI) de l'avoir autorisé à adapter leur brochure aux lois et spécificités genevoises

Si tu veux en savoir plus sur les droits de l'enfant, consulte le site unicef.ch/droitsdelenfant



Droits de l'enfant

Toutes les habitantes et tous les habitants de ce monde ont des droits. Par exemple, le droit de donner leur opinion. Le droit à la liberté. Le droit de ne pas être blessé. Et de nombreux autres droits.

Les enfants et les jeunes ont des droits spécifiques. Ces droits s'appliquent à tous les enfants de 0 à 18 ans. Ils sont énoncés dans la «Convention relative aux droits de l'enfant». Elle dispose que les enfants et les jeunes ont droit à la protection, à l'encouragement et à la participation.

Les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants et à tous les jeunes!

La Convention des droits de l'enfant est un traité international qui s'applique dans le monde entier. La Suisse et le Liechtenstein ont également signé ce traité et doivent donc prendre au sérieux les droits de l'enfant.

Le droit de l'enfant de donner son avis

Les enfants et les jeunes ont le droit d'être informés ou informés sur tout ce qui est important pour leur vie, ainsi que le droit de donner leur avis.

Quand il s'agit de toi, tu as le droit d'avoir ton mot à dire. Ce droit s'applique partout, par exemple dans la famille et à l'école, mais aussi dans la commune ou dans le canton. C'est ce qu'on appelle le «droit à la participation».

Les enfants et les jeunes ont le droit d'avoir leur mot à dire lorsque des adultes prennent des décisions qui les concernent ainsi que leur vie. Pour ce faire, il faut aussi leur donner des informations et des explications. Ce qui est important pour les enfants et les jeunes doit être pris au sérieux par les adultes.



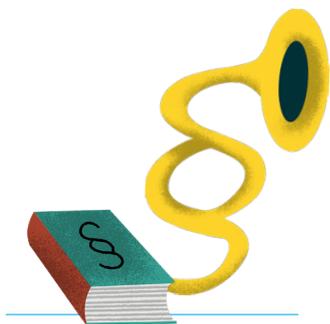
Une audition, qu'est-ce que c'est?

Parfois, le Tribunal de première instance (TPI) ou le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) doit prendre des décisions dans la vie des enfants et des jeunes.

Les enfants et les jeunes ont également le droit d'avoir leur mot à dire concernant ces décisions. Les tribunaux et les autorités doivent entendre les enfants et les jeunes.

Si tu as au moins six ans et qu'un tribunal ou une autorité doit prendre des décisions importantes pour toi et ta famille, tu seras invitée ou invité à un entretien. Cet entretien s'appelle l'audition de l'enfant. L'audition peut avoir lieu directement auprès du tribunal ou auprès de l'autorité à laquelle la justice aura délégué l'audition, soit à Genève au Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP).

Ton opinion est importante, même si tu vas bien. C'est pourquoi le tribunal ou l'autorité t'invite à un entretien. Cet entretien s'appelle une «audition de l'enfant».



Tu verras souvent dans ces pages le symbole «§». Ce symbole signifie «paragraphe» et représente dans cette brochure les lois et les droits.



Quand y a-t-il audition de l'enfant?

En cas de séparation ou de divorce

Si tes parents se séparent ou divorcent, ils en discutent au tribunal. Il s'agit, par exemple, de la façon dont ils veulent régler toutes les questions d'argent. Mais on décide aussi où et comment se poursuivra la vie de la famille.

Est-ce que tu as des problèmes à la maison et tu n'as personne à qui en parler? Dans ce cas, contacte l'une des associations mentionnées aux pages 18 et 19.

Afin de trouver la meilleure solution pour toi et ta famille, le ou la juge entend tes parents. Ils veulent aussi savoir comment vous avez vécu jusqu'à présent, ce qui a été bon pour toi, ce que tu souhaites et comment tu envisages la nouvelle situation. À quoi devrait ressembler ta vie à l'avenir? Qu'est-ce qui devrait changer ou qui ne devrait pas changer? Pour en discuter avec toi, le tribunal t'invite à une audition.

En cas de besoin de protection de l'enfant

Les parents et les tuteurs légaux ont parfois du mal à s'occuper de leurs enfants. Il y a de nombreuses raisons à cela. Par exemple, lorsque les parents se disputent violemment, lorsqu'ils blessent le corps ou les sentiments de leurs enfants, ou lorsqu'ils sont très malades.

Alors, le tribunal doit s'occuper de ta situation. Il regarde à quoi ressemble ta vie en ce moment et ce qui éventuellement ne va pas. Chaque fois que le tribunal doit prendre des décisions importantes pour toi, il t'invite à une audition.

Ton opinion est importante. Tu as le droit de dire ce que tu penses de ta vie, ce que tu veux ou ce que tu ne veux pas. Malheureusement, on ne t'écoute pas toujours et on ne te prend pas toujours au sérieux. C'est pourquoi le tribunal t'invite à une audition.

Comment sauras-tu qu'il y a une audition?



Tu recevras d'abord une invitation à l'audition. Si tu hésites ou si tu as des questions sur l'audition, tu peux contacter directement la personne qui t'a invitée ou invité. Tu peux aussi refuser l'audition si tu ne souhaites pas y aller.

*Tu as des questions ou besoin de plus d'informations ?
Tu peux en discuter avec l'une des associations mentionnées aux pages 18 et 19.*

Comment iras-tu à l'audition?

La plupart du temps, ce sont tes parents ou quelqu'un d'autre en qui tu as confiance qui t'accompagneront à une audition. Mais tes parents n'assisteront pas à l'entretien, ils t'attendront à proximité.



À part toi, quelles sont les autres personnes présentes à une audition?



Lors de l'audition, tu discutes avec un adulte, un homme ou une femme. Au tribunal, tu parleras à la personne qui prendra les décisions pour toi et ta famille. Il peut y avoir d'autres personnes présentes qui prennent des notes ou qui écoutent. Souvent, le tribunal confie l'audition à une personne spécialisée dans les entretiens avec les enfants et les jeunes. Dans ce cas, la personne qui te reçoit sera seule avec toi.

Si tu es invitée ou invité avec tes frères et sœurs, tu es en principe entendue ou entendu seule ou seul. Toutefois, tu peux aussi demander à discuter en leur présence et le dire à tout moment.

Si tu ne veux pas être seule ou seul à l'audition, tu peux te faire accompagner d'une personne en qui tu as confiance. À condition que ce ne soit pas tes parents ou tes tuteurs légaux.

L'entretien aidera le tribunal à trouver de bonnes solutions pour toi.



Comment se déroule une audition?

Une audition de l'enfant est un entretien qui dure généralement entre une demi-heure à une heure.

Lors de l'audition, on te dira d'abord de quoi il s'agit et pourquoi tu as reçu une invitation. Tu as aussi le droit de savoir ce qui a déjà été discuté ou décidé. Ensuite, tu expliques comment tu vois ta situation, ce que tu en penses et ce qui, à ton avis, devrait changer ou ne pas changer.

Ces questions peuvent t'être posées:

- Comment vas-tu?
- Qu'est-ce qui se passe bien pour toi?
- Qu'est-ce qui est important pour toi?
- Qu'est-ce qui te préoccupe?
- Qu'est-ce que tu souhaites pour toi?

Peut-être sais-tu déjà exactement ce que tu veux. Tu peux peut-être déjà répondre directement à certaines questions. Peut-être que vous avez déjà trouvé de bonnes solutions avec ta famille et qu'à ton avis il n'y a plus rien à discuter.

Durant l'audition, tu peux parler de tout. Et tu peux toujours poser des questions.

D'autres choses sont peut-être compliquées et tu hésites. Mais il est possible que tu sois tiraillée ou tiraillé entre des sentiments et des souhaits parfois contradictoires. Il peut aussi y avoir des choses dont tu ne veux absolument pas.

Si tu as besoin de quoi que ce soit pendant l'audition ou que tu ne te sentes pas à l'aise, tu as toujours le droit de le dire. Il s'agit de toi, de ton opinion et de tes sentiments. Tu ne peux pas commettre d'erreurs.

Lors d'une audition de l'enfant, il n'y a pas de règles à propos de ce que les enfants ou les jeunes doivent dire. Tu es donc libre de dire tout ce que tu veux et ce qui est important pour toi. Tu peux également garder le silence lors d'une audition si tu n'as pas de réponse à une question.



Que fait-on de tes réponses?

Une personne note ce que tu dis pendant l'audition. C'est ce qu'on appelle un «procès-verbal» ou un «compte rendu». Tu as le droit de décider avec la personne qui t'entend ce qui figure dans ce document. Si tu as raconté des choses qui ne doivent pas être notées, tu dois le dire. Il est aussi important qu'il n'y ait pas de malentendus. Alors explique-toi jusqu'à ce que tu te sentes vraiment bien comprise ou compris.

Toute personne qui participe à la décision te concernant a le droit de lire ce document. Par exemple, tes parents, un ou une juge ou un membre du tribunal.

*De tout ce que tu as dit,
c'est toi qui décides avec la
personne qui t'auditionne,
de ce qui doit être écrit.*



Comment les décisions sont-elles prises?

Le tribunal prend en compte ce qui figure dans le procès-verbal ou le compte-rendu, ce que tes parents et d'autres personnes ont dit, ainsi que les lois et les droits qui existent. La décision reflète ce qu'ils pensent être le mieux pour toi. Au moment de prendre cette décision, ton opinion et la manière dont tu te sens en ce moment,

mais aussi la façon dont tu pourras bien te développer à l'avenir sont pris en compte.

Le tribunal prend la décision. Il sera décidé de ce qui est le mieux pour toi à l'avenir. Ton opinion ici aussi est importante.

Cela ne signifie pas que la décision est exactement ce que tu souhaiterais. Mais ton opinion constitue une partie importante de la décision.

Comment seras-tu informée ou informé?

Tes parents doivent te dire quand ils ont reçu la décision du tribunal. Pose leur la question!

Si tu n'en entends pas parler ou si tu ne comprends pas quelque chose, tu as le droit de poser des questions. Tu peux contacter les associations mentionnées aux pages 18 et 19.

Tu as le droit de savoir ce qui a été décidé et pourquoi.



Tu as le droit d'être entendue ou entendu

Tu es dans une situation difficile avec ta famille? Tes parents se séparent? On ne te demande pas ton avis sur une décision importante?

Tu as le droit d'être entendue ou entendu et tu peux demander une audition. Tu peux contacter une avocate d'enfant ou un avocat d'enfant, l'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant ou Pro Juventute. Tu trouveras des informations sur ces différents organismes aux pages suivantes.



*Tu as le droit d'être
entendue ou entendu
et tu peux demander
une audition.*



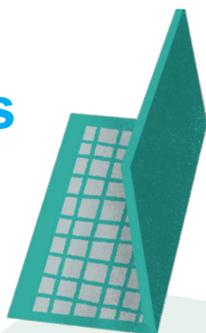
Contacts importants

Représentante ou représentant de l'enfant

Les adultes ne se soucient pas de ton opinion et de tes souhaits pour prendre une décision importante? Il existe également des avocates et des avocats d'enfant – parfois appelées ou appelés «représentantes ou représentants de l'enfant».

Le ou la représentante de l'enfant parlera avec toi et avec tes parents. Son rôle est de veiller à entendre ta parole et à la prendre au sérieux.

Tu trouveras plus d'informations sur kinderanwaltschaft.ch/fr.



147 – Pro Juventute

Tu peux parler à une conseillère ou à un conseiller de Pro Juventute sans avoir à dire ton nom. Cela peut se faire par téléphone au 147, mais aussi par écrit en envoyant un e-mail à conseils@147.ch ou dans le chat du site 147.ch. Sur cette page, tu trouveras également des informations utiles sur d'autres sujets importants. La consultation est gratuite et confidentielle.

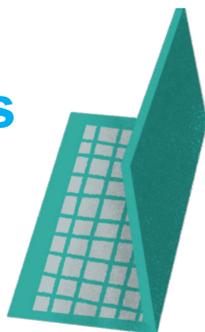


Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant

L'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant t'aidera à trouver le soutien dont tu as besoin. Il clarifie les malentendus et les questions pour toi, te prépare à une audition ou à d'autres entretiens, t'explique tes droits et cherche d'autres professionnelles ou professionnels pour t'aider. Toutes les entretiens avec l'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant sont gratuits et confidentiels. Tu trouveras plus d'informations en ligne sur office-ombudsman-droits-enfant-suisse.ch. L'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant propose aussi un chat et une consultation téléphonique.



Contacts importants



Juris Conseil Junior

Juris Conseil Junior a pour but principal de permettre aux mineurs et aux jeunes jusqu'à 25 ans d'accéder au droit et à la justice, dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Tu trouveras plus d'informations sur <https://jcyj.ch/>



Impressum

Édition

Institut Marie Meierhofer pour l'enfant
Pfungstweidstrasse 16, 8005 Zurich
info@mml.ch, mml.ch

UNICEF Suisse et Liechtenstein
Pfungstweidstrasse 10, 8005 Zurich
droitsdelenfant@unicef.ch, unicef.ch

Direction générale de l'office de l'enfance et
de la jeunesse (DGOEJ)
Rue des Glacis de Rive 11, 1207 Genève
directiongeneraleoj@etat.ge.ch, ge.ch

Contenu

Sabine Brunner, Sybille Gloor, Stefanie Gröhl,
Florian Hadatsch, Nicole Hinder, Lyle Mc Laren,
Mona Meienberg, Mariya Sayenko, Heidi Simoni

**Cette publication a été commentée par les
enfants et les jeunes des classes suivantes
dans le cadre d'un «Sounding Board». Vous
trouverez plus d'informations sur la page :**

[https://www.unicef.ch/fr/actualites/blog/2023-06-01/
des-expertes-et-experts-dans-leur-propre-domaine](https://www.unicef.ch/fr/actualites/blog/2023-06-01/des-expertes-et-experts-dans-leur-propre-domaine)

Classe 2, école primaire Loomatt
(Enseignante: Martina Nussbaumer),
Classe 4a, école primaire Allenmoos
(Enseignant: Cornel Keller),
Classe 6, école primaire Allenmoos
(Enseignante: Melisa Turkic),
Classe 1b & 1c Oberstufenzentrum Degenau
(Enseignant: Andres Wachter),
Classe 1aSW Kantonsschule Wil
(Enseignante: Monika Frey Mäder)

Révision

Andrea Lüthi

Conception et mise en page

Noemi Müller, Büro Haerberli, Zurich

Illustrations

Martine Mambourg, illustriert.ch, Zurich

Relecture et traduction de la version originale allemande en français et italien

Translingua SA, Zurich

Cette brochure d'information est disponible en
téléchargement.

Cette publication a été réalisée grâce au soutien
de l'Office fédéral des assurances sociales.

© 2023 UNICEF Suisse et Liechtenstein /
Institut Marie Meierhofer pour l'enfant

© 2024 La République et canton de Genève.

1^{re} édition, novembre 2024



Marie Meierhofer Institut für das Kind
Assoziiertes Institut der Universität Zürich



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Cette brochure explique l'audition de l'enfant dans les procédures de droit civil pour les enfants et les jeunes de 6 à 18 ans. Elle est disponible en téléchargement.

